

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Effectif légal du Conseil municipal

27

Nombre de Conseillers en exercice

27

Présents : BOUSTOULLER M., BOUSTOULLER T., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., MARQUET A., MEYER B., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOARN F. (à partir de 19h26), PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SÉGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : NIHOARN F. ; procuration à DRONIOU M.-L. (jusqu'à 19h26)  
JORAND J.-C. ; procuration à STÉPHAN A.  
LE MESTRE Ch.

Présents : 24 (+1) Absents : 3 (-1) Procurations : 2 (-1)

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrick TOUZÉ est désigné secrétaire de séance.

### **Organisation de la séance dans le contexte d'urgence sanitaire Covid-19**

Dans le cadre de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal se tient au Pôle Phoenix avec application des mesures sanitaires.

### **1. Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/11/2020**

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Compte-rendu du 19/11/2020

M. le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Concernant le point 8, page 7, M. STÉPHAN souhaite apporter le complément suivant à son intervention. « Concernant la présentation de l'assainissement (...). Il fait ensuite état du relevé des décisions du bureau exécutif de LTC du 6 octobre 2020 concernant les frais de fonctionnement pour la gestion des boues des stations d'épuration dans le cadre du COVID-19, dont l'épandage des boues non hygiénisées a été interdit. Il dit ne pouvoir qu'être satisfait de la décision du bureau exécutif de la demande de subvention car elle évitera dans le contexte très particulier du Covid, de reproduire l'épandage des

boues comme cela a été fait entre le 15 et le 21 avril sur les communes de LOUANNEC, SAINT-QUAY-PERROS, QUEMPERVEN, COATRÉVEN, PLOUNÉVEZ-MOËDEC, ROSPEZ, PLOUARET, LE VIEUX-MARCHÉ ET LANMÉRIN. Il ajoute que dans ce relevé de décision il est dit aussi que LTC a fait l'acquisition de foncier pour la future station du bourg. (...) »

Mme QUEFFEULOU estime que le compte-rendu ne reprend pas exactement les interventions. Elle demande la possibilité d'écouter l'enregistrement de la séance.

M. le Maire cite l'article 24 du Règlement intérieur adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 01/10/2020 précisant que : « *Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme résumée ou synthétique. Les interventions ne sont pas intégralement reproduites. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent. De la même façon, les enregistrements de la séance, sonores ou audiovisuels, peuvent être tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal après diffusion du compte-rendu, pour vérification. Ils sont conservés au moins un an.* »

M. le Maire conclue que l'enregistrement peut être écouté, mais que les interventions n'ont pas à être reproduites dans leur intégralité étant entendu qu'il s'agit de retranscrire la teneur des propos. Il note que c'est ce qui est très précisément fait dans ce compte-rendu comme dans tous les comptes rendus de ce Conseil qui lui semblent très complets.

M. STÉPHAN comprend la difficulté de l'exercice et propose de transmettre par écrit les interventions au besoin.

Les observations étant prises en considération, le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **2. Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019**

Rapporteur : Mme Y. SÉGURA

Documents :

- Rapport 2019
- Fiche 2019

Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le rapport de synthèse a été rédigé par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor (SDAEP) avec l'aide de nos services et du service Eau de Lannion-Trégor Communauté. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les principales informations issues de ce rapport sont les suivantes :

- La population desservie est de 6 763 habitants.
- L'eau a été distribuée à 3 074 abonnés (+ 0,65 % par rapport à 2018, + 20 abonnés).
- Les importations issues de LANNION et TREBEURDEN s'élèvent à 548 599 m<sup>3</sup> (- 4,62 %). Il s'agit des transferts d'eau et non pas du volume strictement acheté.
- La consommation totale s'élève à 204 564 m<sup>3</sup> (-5,40 %), soit une moyenne de 83 litres par habitant et par jour (-5L).

- Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs...), le rendement du réseau est de 95,8 % (98 % en 2018 ; 83,7% en 2011).
- 0,8 % du réseau de 100,6 km a été renouvelé, soit 1,28 km (réseau étendu de +2,16 %).
- L'abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> paye 275,37 € (toutes taxes comprises - tarif 01/01/2020), soit en moyenne 2,29 €/m<sup>3</sup> ; somme inchangée par rapport à 2019.
- Sur ce montant, 79 % reviennent à la collectivité pour les investissements, l'entretien et le fonctionnement ; et les taxes s'élèvent à 21 %.

Mme SÉGURA note que le nombre d'abonnés a augmenté (+0,65 %) tandis que le volume d'eau mis en distribution a diminué (-0,42 %). La consommation moyenne par abonnement domestique passant de 71 à 67 m<sup>3</sup> par an (en 2018), les abonnés seraient donc plus économes dans l'utilisation de l'eau potable. Elle explique la légère dégradation de la part du volume vendu sur le volume mis en distribution (de 92,59 % à 87,95 %) par des chantiers importants tant en longueur qu'en taille de conduite, avec donc des pertes en eau plus élevées que d'habitude. Somme toute, le réseau d'eau potable atteint encore en 2019 un niveau de qualité excellent.

M. STÉPHAN demande si la Commune refacture à TREBEURDEN l'eau qu'elle achète à LANNION. Mme SÉGURA explique que PLEUMEUR-BODOU et TREBEURDEN n'étant pas productrices, l'eau provient de LANNION. Elle transite en très grande partie par PLEUMEUR-BODOU pour atteindre TREBEURDEN. M. le Maire précise que des compteurs installés sur le réseau permettent de connaître les flux. Mme SÉGURA ajoute que les deux communes paient directement la fourniture d'eau à LANNION via LTC et que le calcul de rendement concerne uniquement le territoire communal. Chacun s'accorde sur l'excellence du réseau pleumeurois.

M. le Maire souligne que la Commune a toujours veillé à renouveler ou réhabiliter son réseau lors des travaux de voirie, s'assurant ainsi de son bon état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de PLEUMEUR-BODOU pour l'année 2019, qui sera joint à la présente délibération.

[Arrivée de Mme NIHOUARN à 19h26]

### **3. LTC – Eau – Transfert des résultats du budget Eau**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, NOTRe, modifiée prévoyant le transfert automatique de la compétence EAU aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant le transfert de la compétence Eau à Lannion-Trégor Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant la clôture du budget annexe de l'Eau ;

M. le Maire propose de reprendre les résultats du budget annexe Eau au Budget principal de la Commune. Il précise que cette délibération constitue une étape comptable et nécessaire de la clôture du budget annexe Eau avec le transfert des résultats de l'Eau vers le budget principal. Le transfert des résultats vers LTC sera envisagé dans un second temps en concertation avec l'agglomération.

Mme QUEFFEULOU demande si la Commune peut conserver le résultat du budget Eau. M. le Maire répond qu'il existe trois possibilités : transférer tout, rien ou une partie. M. LE GUILLOU indique que ce transfert a déjà fait l'objet d'un débat. M. le Maire dit que cette question sera débattue au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de la reprise des résultats du budget annexe Eau vers le Budget principal de la Commune, qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit ;
- autorise l'intégration dans le budget principal de la Commune des résultats suivants du budget annexe Eau :
  - o 001 Déficit d'investissement (au 31/12/2019 sans les restes à réaliser) : 142 333,04 € ;
  - o 002 Excédent de fonctionnement : 541 079,45 € ;

#### **4. SDE – Éclairage public – Foyer C0328**

Rapporteur : Mme Ch. BROUDIC

Suite à une intervention, l'entreprise CITEOS, chargée de l'entretien des installations d'éclairage public sur le territoire de la Commune, a constaté l'état de vétusté du réseau (Rue Cornic : mât et lanterne corrodés). Le Syndicat Départemental d'Énergie a fait procéder à l'étude de la rénovation du foyer C0328.

Le coût total de l'opération est estimé à 2 643,84 € TTC, dont 1 542,24 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public à PLEUMEUR-BODOU situé Rue Cornic – Rénovation du foyer C0328 – présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 2 643,84 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).  
Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, ce dernier bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 542,24 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22. Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- dit que le montant de la participation communale sera inscrit au budget au compte 204158 et sera amorti.

## **5. Finances – Budget principal – Décision modificative n°1 – Crédits supplémentaires**

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Document :

- Décision modificative n° 1

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, considérant l'état de la chaussée constaté par l'Agence Technique, le Conseil départemental a validé la participation financière du Département pour un montant maximal de 65 000 € TTC relative à la réfection de la couche de roulement des Routes Départementales n°21 et 6.

S'agissant de travaux sur mandat réalisés pour le compte du Département qui récupère ensuite la TVA, il est nécessaire de créer une opération pour compte de tiers et d'ouvrir des crédits.

Il est proposé de créer l'opération pour compte de tiers n° 5 « Département des Côtes d'Armor – Voirie aménagement du bourg RD 21 et 6 » et d'abonder les comptes afférents tant en dépenses qu'en recettes pour un montant de 65 000 €.

Le Département procédera au versement des sommes correspondant au coût TTC des travaux : 40 000 € en 2020 et le solde en 2021 après ajustement au coût réel.

M. STÉPHAN demande si le budget initial d'aménagement du bourg sera dépassé. M. le Maire répond qu'il est trop tôt pour le dire, mais qu'a priori non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

## **6. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2 – Virement de crédits**

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Document :

- Décision modificative n° 2

Suite aux divers travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public décidés au cours de l'année par obligation ou opportunité, il est nécessaire de compléter les crédits ouverts au budget.

Il est proposé de :

- réduire le compte 2313 de l'opération n° 16 « Monuments historiques et patrimoine »,
- abonder le compte 2041582 de l'opération n° 5 « Éclairage public et réseaux »,
- pour un montant de 30 000 €.

M. le Maire précise que des crédits étaient prévus pour la rénovation de la toiture de la chapelle de Saint-Samson. Le chantier étant repoussé en concertation avec la DRAC, l'ABF, l'ARSSAT, la Fondation Delestre, ces crédits non utilisés peuvent être réorientés vers l'éclairage public. De nouveaux crédits seront prévus en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- adopte la décision modificative n°2 telle que présentée.

## **7. Finances – Budget Principal – Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables**

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Des créances de 2010 à 2019 ont fait l'objet des procédures de recouvrement habituelles de la part du Comptable Public. Elles débouchent sur un constat d'irrécouvrabilité. Le comptable public demande l'admission en non valeurs.

Le montant total s'élève à 440,74 € (289,13 € + 151,61 €).

Mme DRONIOU répond à M. LE GUILLOU que ces montants correspondent à des factures impayées de cantine ou d'autres services communaux. M. le Maire répond à M. STÉPHAN qu'il n'est pas possible ici de faire le détail de chaque facture avec la nature et les motifs d'impayés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- accepte l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessus au Budget Principal.

## **8. Finances – Budget Ports – Tarifs 2021**

Rapporteur : M. Y. MOISAN

Document :  
- Tarifs des ports 2021

Considérant l'iniquité créée au fil des ans entre les plaisanciers dans la grille des tarifs portuaires, une réflexion a été engagée ces derniers mois pour refondre cette grille. La concertation menée avec les associations de plaisanciers a permis de proposer une nouvelle grille.

Réuni le 10/12/2020, le Conseil portuaire a émis un avis favorable unanime à cette proposition de tarifs pour 2021.

Pour information, les tarifs de PLEUMEUR-BODOU comptent parmi les plus bas des ports communaux du secteur.

M. MOISAN explique que les paliers et les intervalles de la précédente grille n'étaient plus équitables. Il indique que, malgré la révision de la grille, les tarifs de PLEUMEUR-BODOU restent moins chers que ceux de ses voisins : TREBEURDEN est 15 % plus cher, TREGASTEL 65 % plus cher et PERROS-GUIREC 110 %.

M. STÉPHAN estime que cette grille est cohérente et salue le travail de concertation avec les plaisanciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- adopte la grille des tarifs des ports communaux tel que présentée, applicable à compter du 01/01/2021.

## **9. Finances – Budget principal – Tarifs 2021**

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Chaque fin d'année, la Commune établit la grille des tarifs pour l'année suivante. Considérant le contexte sanitaire, il est proposé de ne pas faire évoluer les tarifs et d'instaurer un moratoire de 6 mois pour les grilles suivantes :

- tarifs des salles
- tarifs des services (dont les cimetières)
- tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Mme BROUDIC précise qu'il s'agit pour la Commune de donner un signe notamment aux familles dans le contexte pandémique difficile.

Mme NIHOARN informe que les tarifs périscolaires du CIAS de LTC augmentent de 1 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que les tarifs des salles, des services et des services périscolaires et extrascolaires restent inchangés à compter du 01/01/2021 ;
- dit qu'ils pourront être revus à compter du 01/07/2021.

## **10. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2021**

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2021 avant le vote du budget

Rapporteur : Mme ML. DRONIOU

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2021, et surtout permettre le paiement des factures, M. le Maire souhaite être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisé ci-dessous :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) ».*

Concernant l'opération 15, il est précisé à M. STÉPHAN qu'il s'agit de l'assainissement des eaux pluviales et pas des eaux usées.

M. STÉPHAN explique l'abstention du groupe par le souhait de ne pas donner de délégations au maire, comme le groupe de la minorité l'a fait et indiqué en début de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions [STÉPHAN, STRBIK, QUEFFEULOU, LE GUILLOU, JORAND] :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2020.
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **11. Foncier – Cession – GUYARD RIVALAIN – Principe**

Document :

- Plan

Rapporteur : Mme BROUDIC

Propriétaires de la parcelle bâtie AH 187 d'une contenance de 104 m<sup>2</sup>, Mme GUYARD et M. RIVALAIN désirent rénover et étendre leur habitation. Celle-ci étant mitoyenne des deux côtés, ils ne peuvent étendre que par l'arrière du terrain dont la surface est réduite. Ils sollicitent donc la Commune pour l'acquisition d'un terrain situé dans le prolongement de leur propriété.

Il est proposé d'autoriser le principe de la cession de 58 m<sup>2</sup> de la parcelle communale AH 715 d'une contenance totale de 94 m<sup>2</sup>. Cette portion de terrain est imbriquée entre deux parcelles privées qui la rendent peu exploitable.

Le montant de cession sera fixé après consultation du Domaine. Les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais lié à cette vente seront à la charge des acheteurs. Une délibération ultérieure sera nécessaire.

M. LE GUILLOU estime étrange le découpage de la parcelle qui vue sa petite taille aurait pu être vendue en entier. M. le Maire précise que l'autre parcelle voisine appartient à la Commune ; ce qui permet donc de conserver une emprise exploitable. Il ajoute que le principe de cette cession et son emprise avaient été examinés dans la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acte le principe de la vente du terrain mentionné ci-dessus ;
- dit que le prix de vente sera fixé après consultation du Domaine ;
- dit que les frais de bornage, d'actes et d'enregistrement ainsi que tout autre frais liés à cette vente seront à la charge des acheteurs ;
- autorise M. le Maire à engager les formalités nécessaires en vue de la cession de ce terrain.

## **12. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention**

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Convention type



La Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Le système d'information ACTES a été créé à cet effet. ACTES, qui signifie « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé », désigne à la fois :

- le système d'information régional visant à dématérialiser la transmission par les collectivités des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du représentant de l'État, via une plate-forme fournie par un opérateur de transmission homologué ;
- et l'application gérée par le ministère de l'intérieur permettant aux agents des préfectures et des sous-préfectures en charge de ces contrôles de contrôler sur écran les actes transmis par voie électronique.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle. Pour les collectivités territoriales, leurs établissements publics locaux, les établissements de coopération intercommunale (EPCI), c'est la possibilité de :

- télétransmettre à la préfecture à tout moment de la journée les actes soumis au contrôle de légalité (arrêtés et délibérations avec leurs annexes, contrats, etc.) avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur ;
- recevoir en temps réel, l'accusé de réception qui rend l'acte exécutoire, sous réserve des formalités de publication et de notification.

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- choisir un tiers de télétransmission homologués par le Ministère de l'intérieur ;
- autoriser par une délibération le représentant de la Commune à recourir à la télétransmission et à signer le marché avec le tiers de télétransmission et la convention avec la préfecture ;
- signer une convention avec le préfet du département.

La Commune souhaite engager la démarche en vue de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité. Il s'agit de commencer par les actes d'urbanisme puis de généraliser la procédure aux autres actes.

Mégalis Bretagne est le tiers de télétransmission homologué retenu par la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture (urbanisme puis délibérations, arrêtés, documents budgétaires),

Mme QUEFFEULOU demande le coût de la prestation de Mégalis. Il est précisé que la Commune bénéficie gratuitement du bouquet de services proposé par le syndicat Mégalis par l'intermédiaire de LTC qui y adhère. Tout est géré par Mégalis (y compris la maintenance). M. LE GUILLOU s'inquiète de la sécurité du transfert de données numériques. Concernant la durée, il est précisé à M. STÉPHAN qu'il s'agit d'une durée de 1 an reconductible. La convention peut être modifiée par avenant à tout moment (étendre le type de transmission, arrêter, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise à procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Côtes-d'Armor, représentant l'État à cet effet.

### **13. Démarche d'instauration d'un règlement de marché**

Rapporteur : M. LETANOUX

Depuis 1989, se tiennent un marché au bourg le samedi matin et un autre à l'Ile-Grande le mercredi matin. Prochainement, le marché du bourg reviendra aux Chardons.

Considérant qu'un règlement de police intérieur des marchés municipaux hebdomadaires doit être mis en application afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, la Commune a préparé un règlement des marchés en plein air qui comprend 17 articles.

Ce règlement sera présenté aux commerçants puis au Conseil Municipal. M. LETANOUX en résume les principaux éléments : ouverture aux professionnels, paiement de droits de place (inexistants jusqu'à présent), attribution des emplacements. Les tarifs sont en cours d'élaboration.

M. LETANOUX précise que l'espace intérieur de la placette restera piéton et pour les commerçants sédentaires, que la circulation sera coupée et se fera par l'arrière des Chardons pour aller vers la supérette.

Il est confirmé à M. LE GUILLOU que les marchés voisins sont payants et que les tarifs communaux seront raisonnables.

### **14. Questions diverses**

#### **a. Information**

M. le Maire informe de la publication d'un 2<sup>ème</sup> appel à projet du Plan de relance du Département. Un dossier est en cours d'élaboration pour répondre à cet appel à projet dans le respect des contraintes fixées et notamment en termes de délais de dépôt et de réalisation. La Commune envisage un projet de poursuite de voie douce entre Pont Coulard et la corniche vers la plage de Keryvon. Il s'agit du projet le plus facilement réalisable.

#### **b. Questions de la Minorité**

(Mail du vendredi 11/12/2020, 20h53 transmis par Mme STRBIK)

1. « Comment se fait-il que la liste des commerçants de Pleumeur qui était présente sur le site pendant le premier confinement a été retirée ? C'est une information nécessaire pour les clients et une bonne publicité pour les commerces. Qui est « responsable » du contenu du site officiel ? »

Réponse : M. L'HÔTELLIER

Dans le cadre de la crise sanitaire, lors du confinement, la Commune avait communiqué sur les horaires d'ouverture et les contacts de différents commerces locaux. Cette communication était exceptionnelle puisque la Commune n'a pas vocation à faire de publicité sur son site. M. LE GUILLOU cite l'exemple de fonds européens pour le développement de commerces dans les communes.

2. « Est-ce que des projets de logements sociaux en rénovation ou en construction neuve sont prévus et combien ? Tout en respectant la terre agricole ! »

Réponse : M. LETANOUX

La Commune compte 150 logements dont 6 gérés directement ; les autres l'étant par Côtes d'Armor Habitat, BSB, Armorique Habitat et La Rance.

Les obligations de la loi SRU sont connues. En septembre, lors de la Commission départementale SRU, la Commune a mis en avant les difficultés qu'elle rencontre : peu de réserve foncière, les contraintes de la loi Littoral et de l'assainissement. Considérant les contraintes fortes de la Commune, M. le Préfet a indiqué le 20 octobre dernier son souhait de saisir la Commission nationale SRU afin de demander un réaménagement des objectifs communaux.

Dans tous les cas, la Commune poursuit son objectif de développement du parc de logements sociaux.

Les informations que l'on peut donner :

- la construction par La Rance des 5 logements au 55 rue du bourg démarrera début 2021 ;
- le projet de lotissement de Pontourgon comptera au minimum 20 % de logements sociaux ; le projet devra aboutir en même temps que la mise en route de la station d'épuration réhabilitée ;
- le projet de restructuration du site de Kerénoc comptera également des logements sociaux.

Exceptés les 6 de l'Ile-Grande, la Commune n'est pas propriétaire des logements. Il ne lui revient donc pas d'en assurer la réhabilitation.

Enfin, il faut noter le faible niveau des demandes en logement social recensées par le CCAS (1 interne et 9 extérieures à la Commune).

3. « Le Dr Colin part à la retraite dans les prochaines semaines. Avez-vous des pistes pour l'arrivée d'un ou plusieurs médecins généralistes sur la commune ? »

Réponse : M. LETANOUX

La Commune travaille depuis de nombreuses années pour assurer la présence des services médicaux et paramédicaux nécessaires à la population. La création de l'Espace d'activités Tachen an Askol en 2014 répondait à cet objectif. Il a permis d'en regrouper une partie et de consolider leur présence.

La présence de médecins est un sujet préoccupant pour beaucoup de communes dont la nôtre et pour ses habitants. Des informations plus ou moins avérées circulent et la population est en attente. Depuis quelques mois, la Commune travaille sérieusement avec des médecins qui souhaitent s'installer dans le secteur. Il a été convenu avec les porteurs du projet qu'il ne revient pas à la Commune de communiquer en premier sur ce dossier.

4. « Quelle est l'origine du granit posé le long du cheminement aux Chardons ? Ce n'est pas le nom de l'entreprise qui nous intéresse mais l'origine de la matière première. »

Réponse : M. le Maire

Les Pleumeurois ont pu voir au cours des travaux la banderole installée par l'entreprise Colas indiquant : « Ici on pose du granit breton ». La Commune a fait le choix de retenir du granit breton pour l'aménagement du bourg. Elle a même demandé du granit pleumeurois. Pour les bordures, dallages, etc., les quantités étaient trop importantes pour la carrière locale. Le granit provient donc de sites bretons dont LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT (35). Pour les gros blocs situés le long de la route départementale, ils ont été en partie fournis par la carrière de Saint-Samson (les plus bruts).

Par ce choix, la Commune a voulu témoigner de son passé granitier, soutenir ce qui reste de l'exploitation locale et soutenir la filière bretonne. Ce choix représente un surcoût d'environ 40 % soit 50 000 € ; mais il est assumé.

Pour information, dans les cimetières, les cases des colombariums sont aussi réalisées en granit de Saint-Samson.

### **c. Dates**

- 18/02/2021, 18h : Conseil Municipal (DOB)
- 18/03/2021, 18h : Conseil Municipal (budget)

M. le Maire informe que dans le contexte sanitaire actuel, il ne pourra malheureusement pas y avoir de cérémonies des Vœux ni de réception des agents communaux et de leurs familles. Il souhaite de bonnes fêtes aux membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Pierre TERRIEN, Maire	Christelle BROUDIC	Bertrand L'HÔTELLIER
Françoise NIHOARN	Alain MARQUET	Marie-Louise DRONIOU
Gérard LE BIGOT	Yvonne SÉGURA	Michel LETANOUX
Claudine RODRIGUÈS	Tom BOUSTOULLER	Martine BOUSTOULLER
Yvon MOISAN	Odile BRIENT	Christian CORBEL
Patrick TOUZÉ	Claude NICOL	Sophie FROMENTOUX
<del>Christophe LE MESTRE</del>	Sonia PASCAL	Bérandère MEYER
Claire PROVOST	<del>Jean-Claude JORAND</del>	Alain STÉPHAN
Pierre LE GUILLOU	Anne QUEFFEULOU	Bérandère STRBIK